

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°AT2025-80

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il est important de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article I :

Le Dimanche 12 octobre 2025,
à partir de 10H00 et jusqu'à 12H30 le défilé des classes en 5 effectuera une boucle depuis le monument aux morts rue Centrale passant ensuite par la Rue de la Croix Blanche, puis par la Rue du Moriot et enfin par la rue des Dimes pour rejoindre la rue Centrale.

Article II :

Le temps du passage du défilé, la circulation sera interrompue sur ces rues par des barrières sécurité mobiles.

Article III :

La signalisation et le présent arrêté seront mis en place par l'association des CLASSES EN 5 DE MONTANAY ;

Article IV :

Monsieur le Maire et Messieurs les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V :

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police Municipale de Montanay
- SDMIS
- Association des Classes en 5 de Montanay

Fait à Montanay, le 10/09/2025

Le Maire
Gilbert SUCHET

